

Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans

Règlement Intérieur 2021/2022

1° Dispositions générales :

Ce règlement fixe les règles de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par le Centre Social Culturel et Sportif Amicale Laïque de Gond-Pontouvre. Ces dispositions annulent et remplacent les précédentes.

L'ensemble des usagers est visé par ce règlement. Son acceptation, attestée par le formulaire d'inscription, conditionne l'admission des enfants. Il est remis lors d'une première inscription et reste consultable au siège ou sur le site internet de l'association.

2° Fonctionnement de l'accueil :

a) Lieu d'accueil :

Les enfants scolarisés en **maternel** sont accueillis à l'**Espace Jean-Charcot**, rue neuve.

Les enfants scolarisés en **primaire** sont accueillis au **CSCS**, place de l'Hôtel de Ville.

Un regroupement des 2 lieux est possible si l'effectif le nécessite.

b) Horaires d'accueil :

L'accueil est ouvert de 7h30 à 18h30 les mercredis et les vacances scolaires.

Votre enfant peut être accueilli :

- à la journée complète, 7h30/18h30
- à la demi-journée avec repas (sauf été): 7h30/13h30 ou 11h45/18h30
- à la demi-journée sans repas (sauf été): 7h30/12h00 ou 13h30 /18h30

c) Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil est en fonction de l'encadrement : 1 animateur pour 12 enfants d'âge primaire et 1 animateur pour 8 enfants d'âge maternel (DDCSPP). **Si votre enfant n'a pas été préalablement inscrit, le responsable de la structure pourra le refuser.**

d) Programme d'activités et transports

Le programme des activités est affiché dans les locaux. Les parents sont invités à le consulter afin de connaître les dates de sorties éventuelles (piscine, pique-nique).

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation et peut être consulté à tout moment (même lieu d'affichage).

Les transports des enfants sur les lieux d'activités pourront être effectués soit par bus (STGA ou autres), soit en minibus, sauf interdiction expresse des parents. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de refuser l'enfant.

e) Arrivée des enfants

Parents et enfants doivent se présenter à un membre de l'équipe d'animation pour vérifier la réservation et enregistrer la présence de l'enfant.

- **Les mercredis et les vacances scolaires :**

Les parents et les enfants doivent se présenter entre 7h30 et 9h le matin et entre 13h30 et 14h l'après-midi.

f) Départ des enfants :

Le départ a lieu entre 17h et 18h30.

Seul un responsable légal des enfants ou une personne clairement identifiée et autorisée par les parents peut venir chercher les enfants. Dans ce dernier cas, une autorisation parentale écrite (permanente ou occasionnelle) doit être préalablement fournie par les parents. L'enfant ne sera confié à cette personne que sur présentation d'une pièce d'identité.

Le mercredi, si votre enfant participe à une activité de loisirs proposée par une association locale, en fonction de celle-ci, une passerelle pourra être organisée. Une décharge parentale vous sera alors demandée.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'arrivée et de départ. Si, exceptionnellement, un enfant devait arriver plus tard ou partir plus tôt, les parents doivent en informer la direction au préalable. Cependant, il est conseillé, pour le bon fonctionnement de l'accueil, de respecter les horaires. **Tout dépassement d'horaire abusif donnera lieu à un supplément facturé 5 € par tranche de 15 minutes.**

Dans le cas où aucune personne ne se présenterait pour reprendre l'enfant et si la famille ne pouvait être jointe, le responsable du centre de loisirs contactera la police nationale (hôtel de police d'Angoulême 05 45 39 38 97) qui prendra toutes dispositions utiles.

g) Contrôle des présences : les responsables des ALSH établiront, chaque journée d'accueil, un registre de présence avec heures de départ et d'arrivée de chaque enfant.

3° Hygiène et santé :

Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection contagieuse ne peut être accepté (maladie infectieuse, impétigo...).

En cas de présence de poux, la directrice pourra vous demander de venir chercher votre enfant, et le refuser si aucun traitement n'a été fait.

En cas de traitement médical, il faudra impérativement l'ordonnance ou sa photocopie datée et signée qui portera mention des médicaments, heures et modalités de prises. **Dans tous les cas, les médicaments ne peuvent être confiés aux enfants, ils seront remis directement à la directrice.**

En cas d'urgence, nous ferons appel aux services de secours qui prendront les mesures nécessaires et **les parents seront prévenus immédiatement.**

➤ Les vaccinations :

Les enfants doivent être vaccinés (sauf contre-indication médicale confirmée) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (D.T.P) pour pouvoir être admis en collectivité.

➤ L'accueil des enfants porteurs de handicap :

L'ALSH accueille avec bienveillance les enfants porteurs de handicap ou de pathologie (sans soins médicaux lourds). Néanmoins, chaque demande sera étudiée au cas par cas et l'équipe accueillera l'enfant lorsque toutes les conditions seront rassemblées, pour garantir une prise en charge adaptée.

➤ Allergies :

Après avis du médecin traitant et accord de la direction du centre, les enfants présentant une ou plusieurs allergies pourront être accueillis, si ces allergies sont avérées par un allergologue (protocole allergique) et qu'un protocole d'urgence est mis en place (description des signes d'alerte, conduite à tenir, trousse d'urgence...). Un plan d'accueil individualisé (P.A.I) peut être mis en place après concertation des différents partenaires.

➤ Régime alimentaire spécifique :

Pour des raisons de pratique religieuse, et à la demande des parents, des menus de substitution peuvent être fournis par la cuisine centrale, dans la mesure du possible.

4° Assurance et Sécurité :

L'ALSH est couvert en assurance par la MAIF.

Les enfants de l'ALSH ne sont pas autorisés à amener des objets de valeur ou dangereux sur le lieu de l'accueil.

Les enfants doivent respecter leur environnement (adultes, enfants, matériel, locaux). En cas de détérioration de matériel, de violence physique ou verbale, les enfants pourront être passibles de sanctions de la part de la responsable du lieu d'accueil. L'assurance en responsabilité civile de l'enfant (RC obligatoire) pourrait être sollicitée en cas de détérioration volontaire.

Pour les enfants perturbant gravement et de façon durable l'ALSH, une décision de retrait provisoire de la part du centre social pourra être prise. Les parents pourront être convoqués afin que, tous ensemble, nous puissions remédier aux problèmes.

Pour le bon déroulement des activités, il est nécessaire d'adapter les vêtements de l'enfant à la saison et à l'activité (vêtement de pluie, chaussures adaptées, sortie piscine, etc). Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte.

5° Conditions d'admission :

a) Accueil Maternel :

- Les mercredis et les vacances scolaires, les enfants de 3 ans révolus à 6 ans sont accueillis.
- Les enfants de moins trois ans, peuvent également être accueillis mais uniquement sur présentation d'une attestation de scolarité pour la rentrée à suivre. –

Les enfants doivent être impérativement propres le jour et à la sieste. La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui ne maîtrise pas la propreté.

b) Accueil Primaire :

Les enfants de 6 à 11 ans sont accueillis, les enfants de moins de 6 ans peuvent être accueillis sous réserve de présentation d'une attestation de scolarité en CP à la rentrée prochaine.

Lors de la première inscription, il sera demandé aux parents de :

- remplir une fiche de renseignements
- fournir leur numéro d'allocataire de la CAF
- amener le carnet de santé de l'enfant ou photocopie des vaccins (DT Polio)
- justifier du domicile pour les parents résidant sur la commune de Gond-Pontouvre.
- signer et approuver le règlement intérieur de l'accueil

Aucun enfant ne sera accueilli dans la structure si son dossier d'inscription n'est pas dûment complété.

6° Conditions d'Inscriptions :

a) Pour les mercredis :

Les inscriptions se font par période de vacances scolaires à vacances scolaires. En fin de chaque période, la directrice du centre de loisirs vous **fera remplir et signer** un formulaire d'inscription spécifiant les jours de présence de votre enfant pour la période à venir.

b) Pour les vacances scolaires :

Avant chaque période de vacances, une plaquette d'information est diffusée dans les établissements scolaires ou à l'accueil du CSCS. Celle-ci vous informera du programme proposé et des dates limite d'inscriptions. Les inscriptions se font uniquement au centre social.

Attention pour les vacances d'été : aucune inscription en demi-journée ne sera possible. Les accueils se feront uniquement à la journée avec un **forfait minimum d'inscription fixé à trois journées de présence par semaine.**

7° Facturation

a) Tarification :

Lors de la première inscription, ou en début d'année scolaire, une adhésion à l'association, d'un montant de 2,50 € sera demandée par enfant.

La tarification applicable dépend de votre lieu de résidence et de votre quotient familial.

Quelques soient les aides perçues, et la période d'accueil (mercredi et vacances scolaires) un montant minimal de 2,50 € euros par jour sera demandé.

En cas de difficultés financières, le signaler pour envisager une aide complémentaire dans le cadre du CCAS (pour les habitants de la commune) ou par l'intermédiaire d'un référent social.

b) Modalités de règlement :

Le règlement des mercredis se fait à l'accueil du centre social ou par virement bancaire et doit être effectué dans la quinzaine suivant le mois échu.

En cas de non-paiement deux mois consécutifs, l'enfant ne sera plus accepté au centre de loisirs.

Les factures sont adressées par mail en fin de mois.

En fin d'année, vous pouvez demander, au centre social, une **attestation de présence pour les impôts.**

c) Annulation

Les réservations sont définitives, néanmoins les annulations sont acceptées lorsqu'elles sont signifiées et justifiées au minimum 5 jours calendaires avant la date prévue de présence de l'enfant.

En cas de maladie ou de changement d'emploi du temps imposé par l'employeur, un justificatif (certificat médical, attestation de l'employeur) doit être présenté sous 5 jours.

Les absences non justifiées dans le délai de 5 jours sont automatiquement facturées.

8° Implication des familles

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par une association, l'Amicale Laïque. Il est donc possible de vous investir d'une manière ou d'une autre. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe d'animation ou directement à l'accueil du CSCS.

Fait le 01 septembre 2021 à Gond-Pontouvre

Le directeur du CSCS
Sébastien MASSE



Coupon à nous retourner signer. Merci

❖ **Article 11 : Application du règlement intérieur**

Sébastien MASSE, directeur du C.S.C.S Amicale Laïque de Gond-Pontouvre et la directrice de l'ALSH multi-sites sont chargés de l'exécution du présent règlement qui est affiché dans la structure et distribué à chaque famille lors de l'inscription.

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait àle.....

Les responsables de l'enfant